



Bordeaux, le 10/12/2015

N/Réf. : CODEP-BDX-2015-047338

**CETE APAVE Nord-Ouest**  
**27 rue Victor Grignard**  
**ZI République 2 – CS 31107**  
**86061 POITIERS Cedex**

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 12 novembre 2015  
Nature de l'inspection : contrôle des organismes agréé pour les contrôles externes de radioprotection  
Organisme : CETE APAVE Nord-Ouest – Agence de Poitiers  
Numéro d'agrément : OARP 0070  
Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2015-0430

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation réalisée par votre agence a eu lieu le jeudi 12 novembre 2015 au sein du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres situé à Bressuire.

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de votre agence. L'inspecteur a suivi les vérifications faites par le contrôleur sur les appareils de radiologie interventionnelle du centre hospitalier susmentionné.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes sont respectées par le contrôleur. Toutefois, des précisions et informations complémentaires doivent être apportées concernant la réalisation du contrôle d'ambiance.

Par ailleurs il conviendra de s'assurer du bon état de fonctionnement du dosimètre opérationnel utilisé par le contrôleur.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

##### **A.1. Surveillance dosimétrique du contrôleur**

L'inspecteur a constaté que le dispositif d'affichage du dosimètre opérationnel porté par le contrôleur était défectueux.

**Demande A1 :** L'ASN vous demande de mettre à la disposition du contrôleur un dosimètre opérationnel en bon état de fonctionnement.

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Contrôle d'ambiance**

Le contrôleur a procédé au contrôle d'ambiance de chaque bloc opératoire avec l'appareil le plus irradiant. Il a demandé que cet appareil soit réglé pour toutes les mesures, en mode automatique et avec le champ le plus large. L'inspecteur a constaté que les valeurs de la haute tension et de l'intensité affichées sur l'appareil n'ont pas excédé, respectivement, 60 kV et 1,1 mA. Les valeurs de la haute tension sont inférieures aux valeurs maximales susceptibles d'être utilisées par l'établissement. Le contrôleur a justifié l'emploi du mode automatique sur la base du mode opératoire de l'organisme en matière de contrôle des salles de radiologie interventionnelle (paragraphe 1.6.2.1.2 du document méthode M. RRAY. 002).

**Demande B1** : L'ASN vous demande de préciser les modalités retenues pour la réalisation du contrôle d'ambiance et en particulier de :

- confirmer le choix du mode automatique de l'appareil de marque General Electric et de type Sténoscope D9 au regard du mode opératoire en vigueur ;
- justifier les raisons pour lesquelles les mesures n'ont pas été réalisées avec la valeur maximale utilisée de la haute tension du générateur.

### **B.2. Rapport de contrôle**

L'article R. 1333-96 du code de la santé publique stipule qu'à l'issue de chaque contrôle, l'organisme agréé établit un rapport de contrôle adressé à l'établissement contrôlé.

**Demande B2** : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport de contrôle concernant l'intervention du 12 novembre 2015 au centre hospitalier de Bressuire.

## **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**